

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

5^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme Piant Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE
Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Ouvertures dominicales des
Commerces de détail en 2017.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 96/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint au Maire, expose au
Conseil Municipal les conditions de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail. La
loi n° 2015-990 du 06 août 2015 (dite loi MACRON) instaure une nouvelle réglementation
relative à la dérogation accordée par Monsieur le Maire au repos dominical pour au plus 12
dimanches dans l'année. La liste de dimanches dérogés doit être arrêtée avant le 31 décembre de
l'année en cours pour l'année suivante ; après consultation obligatoire des organisations
d'employeurs et de salariés (R 3132-21 du Code du Travail) et avis conforme de l'organe
délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est
membre ; lorsque la demande porte sur plus de 5 dimanches.

La dérogation proposée aux commerces de détail raonnais portera en
2017 sur 9 dimanches : 2 dimanches des soldes d'hiver et d'été, 4 dimanches entre le 05 novembre
et le 31 décembre et 3 dimanches mobiles. Elle est conforme aux dispositions de l'accord cadre
interprofessionnel du département des Vosges conclu le 30 juin 2016 entre les organisations
syndicales représentatives de salariés et les organisations d'employeurs.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité de
ses membres présents et représentés décide :

- De la dérogation au repos dominical en 2017 de 9 dimanches dans le respect de la loi n°
2015-990 du 06 août 2015 ; soit, 2 dimanches des soldes d'hiver et d'été, 4 dimanches
entre le 05 novembre et le 31 décembre et 3 dimanches mobiles.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,